

DECISION DE COMPOSITION DE JURY D'UN CONCOURS
EXTERNE SUR TITRES DE TECHNICIEN SUPERIEUR
HOSPITALIER 2^E CLASSE AUX HOSPICES CIVILS DE LYON

**Direction des Ressources
Humaines et de la Formation**
162 Avenue Lacassagne
Bâtiment B
69424 LYON Cedex 03
Service des concours

Le Directeur Général,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu le Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
Vu le Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;
Vu l'Arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;
Vu l'Arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;
Vu le Décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;
Vu l'Arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;
Vu la décision d'ouverture du concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier 2^{ème} classe de la Fonction Publique Hospitalière en date du 20 mars 2025,

DECIDE

La composition du jury est fixée comme suit :

Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, présidents :

- **AUGER Aude**, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation, Hospices Civils de Lyon,
- **CHARTIER Julie**, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation, Hospices Civils de Lyon,
- **GOSSO Françoise**, Directrice de l'Ingénierie Biomédicale et des Equipements, Hospices Civils de Lyon

- **MARTY Noémie**, Directrice des Ressources Humaines Service des Affaires Médicales - GHE, Hospices Civils de Lyon
- **MONNET Jean Louis**, Directeur des Services Economiques Logistiques et Techniques, Hospices Civils de Lyon
- **SOREL Augustin**, Directeur adjoint - Finances parcours, Qualité relations usagers, Ressources économiques et logistiques, Sécurité, SSE - GHC, Hospices Civils de Lyon

Membre de catégorie A en fonction dans le ou les départements dans lesquels sont situés les établissements concernés, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours, membres :

- **FAURE BRAC Pauline**, Responsable achats et marchés – Centre Hospitalier le Vinatier

Un ingénieur hospitalier ou, le cas échéant, une personne au moins de même niveau de qualification en fonctions dans la région concernée ou dans les régions voisines, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir ;

- **BATTAIL Aurélien**, Conducteur d'Opérations, CHU Grenoble Alpes,
- **HURE Jérôme**, Ingénieur, Assistance Publique – Hôpitaux de Paris
- **JUST Frédéric**, Ingénieur, CHU de Saint Etienne
- **MONTRE Romain**, Ingénieur, Centre Hospitalier de Bourg en Bresse
- **ROYO Gaëtan**, Ingénieur, CHU de Saint Etienne

4° Un technicien supérieur hospitalier de 1re classe en fonctions dans le département concerné ou dans les départements voisins ou, à défaut, dans un autre département, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir et relevant de l'une des branches au titre de laquelle est ouvert le concours ; de l'enseignement du second degré, enseignant dans une discipline correspondant aux branches ouvertes au concours, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, membres :

- **FIENO Nathalie**, Technicien Supérieur Hospitalier biomédical – Centre Hospitalier Pierre Oudot (Bourgoin Jallieu)
- **JOURDAN Nicolas**, Technicien Supérieur Hospitalier biomédical - CHU Grenoble Alpes
- **ULRICH Stéphane**, Technicien Supérieur Hospitalier Blanchisserie – Hospices Civils de Lyon

5° Un professeur en fonctions dans une école d'ingénieurs ou dans un établissement d'enseignement délivrant l'un des titres requis pour le recrutement par voie de concours sur titres des techniciens supérieurs de 2e classe, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;

- **BELHIACINE Sofiane**, Professeur enseignement technique Domaine Hygiène et Sécurité Lycée Professionnel Sermenaz – 69140 Rillieux la Pape,
- **HERLIDOU Séverine**, Professeur enseignement technique Domaine Hygiène et Sécurité Lycée Professionnel Sermenaz – 69140 Rillieux la Pape,
- **LEROY Jean Rémi**, Professeur d'enseignement Technique Domaine Contrôle, gestion, installation et maintenance technique Lycée La Martinière Monplaisir 69008 Lyon
- **MEGHERBI Nabil**, Professeur enseignement technique Domaine Hygiène et Sécurité Lycée Professionnel Sermenaz – 69140 Rillieux la Pape,

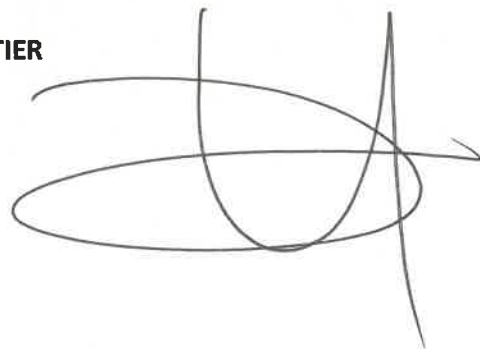
ARTICLE 2 :

Les membres de jury extérieurs à l'établissement organisateur du concours peuvent bénéficier de la prise en charge de leur frais de déplacement et d'une rémunération pour leur participation aux réunions de jury, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Lyon, le 22 septembre 2025

La Directrice adjointe des ressources humaines
et de la formation

Julie CHARTIER

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.